

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2016

2 / 2 9 6 8

13 JUL. 2016



**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIEN D'ASSAINISSEMENT : CONDUCTEUR D'HYDROCURAGE**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Technicien d'Assainissement (Conducteur d'hydrocurage), Echelle15, ONEE-Branche Eau.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à (01) Poste.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité ; ▪ Electromécanique ; ▪ Electrotechnique ; ▪ Electricité de Maintenance Industrielle.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2015.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B et C.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 2 9 6 8 DRH/DE/2016);
- Un Curriculum Vitae (C.V.);
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC);
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).
- Une copie légalisée du permis de conduire B et C.

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à **la Direction des ressources Humaines - ONEE - Branche Eau, sise à la Station de Traitement , Avenue Mohamed Belhassan El Ouazzani - code postal : 10220 - Rabat – Maroc**, avant Le 19 AOUT 2016 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Rabat fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

a) Une épreuve de spécialité.

b) Une épreuve d'arabe.

c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Ali FASSI FIHRI